

# Encadrant(e) maintenance corps d'état secondaires

**Planifier, organiser et piloter** les activités de maintenance de corps d'état secondaire (maçonnerie, serrurerie, menuiserie, revêtements de mur et de sol,...) et voirie réseaux divers (VRD) soit en animant une équipe de professionnels, soit par le biais de prestataires extérieurs.

(Ex Encadrant(e) maintenance des bâtiments (CE secondaire et VRD))

## INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE

### MAINTENANCE CLOS ET COUVERTS ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 3 (CAP)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH

20120

## RÉFÉRENTIEL

### ACTIVITÉS

- Achat de produits/de prestations, dans son domaine
- Contrôle de la conformité des résultats au regard du cahier des charges, des spécifications, coûts, performances, délais,...
- Contrôle et suivi de l'état et du fonctionnement des équipements/des installations, spécifiques à son domaine
- Contrôle et suivi de la qualité des prestations, dans son domaine d'activité
- Encadrement de proximité d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Organisation du système de management de la qualité
- Planification des activités/interventions internes/externes, spécifiques au domaine d'activité
- Planification des activités et des moyens, contrôle et reporting
- Utilisation de la Gestion de maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) dont il est garant de la qualité des données qui y sont saisies

### SAVOIR-FAIRE

- Adapter et optimiser le fonctionnement des équipements, des installations, des systèmes, des méthodes de travail dans son domaine de compétence
- Concevoir, piloter et évaluer un projet/un processus relevant de son domaine de compétence
- Évaluer le niveau de compétence nécessaire à des interventions techniques, relatives à son domaine de compétence
- Évaluer une charge de travail

- Évaluer, développer et valoriser les compétences de ses collaborateurs
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Identifier, évaluer, choisir des matériels, des outils adaptés à la réalisation des activités de son domaine
- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes
- Planifier et coordonner des travaux et/ou des interventions (maintenance, entretien et/ou installation de matériels, outils, équipements, systèmes,...)
- Planifier, organiser, répartir la charge de travail et allouer les ressources pour leur réalisation

## CONNAISSANCES REQUISES

- Communication/relations interpersonnelles
- Encadrement de personnel (32032)
- Gestion administrative, économique et financière (32654)
- Logiciel dédié de maintenance technique
- Maintenance industrielle/équipements
- Management (32054)
- Normes, règlements techniques et de sécurité (42854)
- Sécurité des bâtiments (42850)
- TCE/VRD (22062)

## AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : I1101 Direction et ingénierie en entretien infrastructure et bâti](#)

## TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991](#)
- [Décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#)

# FORMATION

## CAP, BEP BAC BAC + 2 Gestion de la maintenance des bâtiments

## INFOS GÉNÉRALES

# CAP Maintenance de bâtiments de collectivités (22486)

## INFOS GÉNÉRALES

### NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 3 (CAP)

---

### CERTIFICATEUR

Ministère de l'éducation nationale

---

### VALIDEUR

Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

---

### TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 6 juin 1990](#)
- 

## ACCÈS

### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

En contrat d'apprentissage

En contrat de professionnalisation

---

### ADMISSIBILITÉ

Après une 3ème générale ou technologique.

---

### MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier

---

## JURY

Présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession, il est composé à parts égales :

- d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis
- de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.

---

## **PROGRAMME**

### **DURÉE**

2 ans

### **ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL**

Expression française  
Histoire - Géographie  
Mathématiques - Sciences physiques  
Vie sociale et professionnelle  
Éducation physique et sportive

### **ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL**

Plomberie - Sanitaire  
Électricité - Dépannage  
Maçonnerie - Plâtrerie - Carrelage  
Menuiserie - Serrurerie  
Peinture - Revêtement

---

### **OBTENTION DU DIPLÔME**

#### **ÉPREUVES THÉORIQUES (ÉCRITES) ET ORALES**

- Expression Française (2 h)
- Mathématiques - Sciences Physiques (2 h)
- Histoire - Géographie

#### **ÉPREUVES TECHNOLOGIQUES (ÉCRIT)**

- Technologie Générale (1 h 30)

#### **ÉPREUVES PRATIQUES**

- Dépannage (1 h 30)
- Mise en œuvre (5 h) et Vie Sociale et Professionnelle (1 h)

---

## **Licence professionnelle Bâtiment et construction Spécialité Maintenance et réhabilitation (22378+22486)**

### **INFOS GÉNÉRALES**

#### **NIVEAU DE QUALIFICATION**

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT, BUT)

---

## **CERTIFICATEUR**

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

---

## **VALIDEUR**

Université de Nantes

---

## **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

[IUT de St Nazaire](#)

---

## **ACCÈS**

### **VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME**

Formation initiale et continue

---

### **ADMISSIBILITÉ**

Etre titulaire d'une Licence 2 options scientifiques ou d'un DUT Génie Civil, Génie Industriel et Maintenance, Génie Thermique, Organisation et Gestion ou d'un BTS de la filière bâtiment

---

### **MODALITÉS D'ADMISSION**

Sur dossier

---

### **JURY**

Enseignants de la formation

---

## **PROGRAMME**

### **DURÉE**

1 an (450 h)

### **UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS**

Construction, matériaux et stabilité (90 h)  
Management de projet (36 h)  
Gestion technique et du patrimoine (36 h)  
Maintenance, réhabilitation et restauration (110 h)  
Communication (60 h)  
Droit et gestion (58 h)

Sécurité, qualité et environnement (60 h)  
Projet tutoré de 150 h

### **STAGE (13 SEMAINES)**

Dans le domaine de la maintenance et de la réhabilitation.

---

### **OBTENTION DU DIPLÔME**

Contrôle continu+examen écrit (15 jours après la fin de chaque matière, 1h à 2h selon les matières).

Le projet tutoré est évalué par une note de rapport et de soutenance orale devant un jury.

Le stage est évalué par une note de déroulement du stage proposée par l'entreprise, une note de rapport et de soutenance orale devant un jury (enseignants et professionnels).

---

## **STATUT ET ACCÈS**

### **Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers**

#### **STATUT DANS LA FPH**

##### **Catégorie B**

---

##### **Grades**

- Technicien hospitalier (13 échelons)
  - Technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe (12 échelons)
  - Technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe (11 échelons)
- 

#### **MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH**

##### **Concours externe sur titres**

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury

## Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau 4 ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

**Quota** : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

---

## Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

## Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics **ou** de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique

**Quota** : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

---

## inscription sur une liste d'aptitude

Etabli après sélection par examen professionnel ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

## Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 7 ans de services publics

**Quota** : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement

---

## inscription Au choix sur une liste d'aptitude

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

## Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 9 ans de services publics

**Quota** : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

---

### **Par détachement ou intégration directe**

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

#### **Condition**

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable
- 

## **ÉVOLUTION DANS LA FPH**

### **Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe**

**Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents**

#### **Conditions**

- Compter au moins 1 an dans le 8<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

#### **OU**

### **Après examen professionnel**

#### **Conditions**

- Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**Quota** : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

---

### **Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe**

**Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents**

#### **Conditions**

- Compter au moins 1 an dans le 7<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier

- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

### **Après examen professionnel**

#### **Conditions**

- Compter au moins 1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**Quota** : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

---

### **Au grade d'ingénieur hospitalier**

#### **Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel régional**

##### **Condition**

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens hospitaliers

**Quota** : au moins 1/3 des titularisations et des nominations après détachement prononcés dans le grade d'ingénieur hospitalier au niveau de la région

---

### **Au grade d'ingénieur hospitalier**

#### **Inscription sur une liste d'aptitude après une sélection par examen professionnel régional**

##### **Conditions**

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

OU

- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> classe
-

# EXERCICE DU MÉTIER

## CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

### Diplômes préconisés

- CAP, BEP, Bac
- Gestion de la maintenance des bâtiments

### Relations professionnelles

- Gestionnaire de maintenance pour les prises de décision
- Responsables de maintenance des autres domaines pour l'uniformisation des processus et des procédures
- Cadres de soins pour l'analyse des besoins

### Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
  - Collectivité territoriale
  - Entreprise privée
  - Société de services
- 

## AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Responsable d'ateliers
- Encadrant(e) de maintenance des bâtiments

## LIENS PROFESSIONNELS

- [Association française des ingénieurs et responsables de maintenance \(AFIM\)](#)

# MOBILITÉ

## PASSERELLES

## Passerelles dans la FPH

- [Conducteur\(trice\) de travaux tous corps d'état \(TCE\)](#)
  - [Responsable de la maintenance tous corps d'état \(TCE\)](#)
- 

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00  
<http://metiers.anfh.fr/20120%20>